



NO 256

TAZRIA

3 NISSAN 5763 - 05.04.03

PUBLICATION

HEVRAT PINTO
OF R HAIM VE MOCHE

SOUS L'ÉGIDE DE

RABBI DAVID H. PINTO שליט"א

11, RUE DU PLATEAU 75019 - PARIS

TEL: 01.42.08.25.40 - FAX: 01.42.08.50.85

20 BIS, RUE DES MURIERS 69100 - VILLEURBANNE

TEL: 04.78.03.89.14 - FAX: 04.78.68.68.45

RESPONSABLE DE PUBLICATION: HANANIA SOUSSAN

KOUPPOT

Cher fidèle, si votre kouppa (tronc) à l'effigie de Rabbi Haim Pinto Zatsal est pleine, vous pouvez déposer le contenu à nos bureaux au :

**11 rue du Plateau - 75019 - PARIS
ou nous contacter au
01 42 08 25 40**

En semaine, chaque soir à partir de 20h30 sont dispensés des cours de Torah au sein de nos Institutions de Paris et Villeurbanne

La lèpre vient réparer l'orgueil

(par Rabbi David Hanania Pinto שליט"א)

Il est écrit (*Vayikra* 13, 2) : « S'il se forme sur la peau d'un homme une tumeur, ou une dartre ou une tache, pouvant dégénérer sur cette peau en affection lépreuse, etc. »

Les Sages ont dit (*Horayot* 10a, *Vayikra Raba* 17, 6) sur le verset « Quand... Je ferai naître une altération lépreuse dans une maison du pays que vous posséderez » (*Vayikra* 14, 34), que l'annonce d'une lèpre possible dans leur maison est pour les *bnei Israël* une bonne nouvelle, car ils seront obligés d'abattre la maison et trouveront des trésors dans ses murs. De même, les affections de la peau annoncent à l'homme qu'il doit s'améliorer. Nous trouvons déjà dans la *Guemara* (*Arakhin* 16a) : « Rabbi Chemouël bar Na'hamani a dit au nom de Rabbi Yo'hanan que ces affections viennent à la suite de sept choses, le *Lachone HaRa*, le meurtre, le serment en vain, les relations illicites, l'orgueil, le vol, l'avarice, etc. »

On voit donc que l'une des choses qui provoque la lèpre est l'orgueil, ce qui est indiqué par le mot *sef*, qui désigne une tumeur mais aussi une fierté excessive menant à l'arrogance. Comment en arrive-t-on à se laisser envahir par l'orgueil ? C'est parce qu'on n'étudie pas la Torah, qui a été donnée à *Atseret*, mot qui désigne la fête mais implique la notion d'arrêt, de retenue, et en fin de compte on en arrive à s'enorgueillir, c'est pourquoi on est frappé de lèpre, les lettres de *tsara'at* (lèpre) étant les mêmes que celles de *atseret*. Donc quand on se considère comme quelqu'un de très important et qu'on veut dominer le peuple de Dieu, on reçoit dans sa chair la *tsara'at*, la lèpre, qui correspond à la faute (*Chabat* 32a, *Sanhèdrin* 90a). C'est cela *atseret*, dans le sens du verset (*I Samuel* 21, 6) : « Nulle femme n'était retenue (*atsoura*) pour nous », ou encore (v. 8) : « Là se trouvait un serviteur de Chaoul, retenu (*atsour*) en présence de *Hachem* ». Rachi écrit : Il s'était retenu lui-même devant la Tente d'assignation pour étudier la Torah. S'il n'y a pas ce mouvement, l'homme est frappé de lèpre.

Comment la guérit-on ? On amène le lépreux au *cohen* (*Vayikra* 13, 2). Il faut arriver jusqu'au *talmid 'hakham*, et ensuite rester en dehors du camp, ainsi qu'il est écrit (*ibid.* 13, 46) : « Il demeurera isolé, sa résidence sera en dehors du camp. » Or c'est difficile à comprendre : si cet homme est un *talmid 'hakham*, connaît les lois concernant la lèpre, et sait qu'il a été frappé de lèpre, pourquoi la Torah a-t-elle ordonné de le mener au *cohen*, fût-ce contre son gré ? Il sait tout lui-même, alors pourquoi faut-il le mener au *cohen* ?

Il semble que tout relève du principe « mesure pour mesure », car s'il a été frappé de lèpre à cause de son orgueil, sa façon de réparer et sa

punition est que même s'il sait qu'il est frappé de lèpre et que le *cohen* n'a pas besoin de vérifier ce qu'il a, il doit tout de même s'incliner et dépouiller devant lui ses vêtements d'orgueil en venant le trouver. Et même dans le cas où lui, le *talmid 'hakham*, est plus important que le *cohen*, dans l'esprit du verset (*Michlei* 3, 15) « Elle est plus précieuse que les perles », la Torah est plus précieuse que le *cohen gadol* qui rentre dans le Saint des Saints (*Horayot* 13a), ainsi que les Sages ont dit (*Horayot ibid.*) : « Un *mamzer talmid 'hakham* a la préséance sur un *cohen gadol* ignorant », même alors l'homme doit s'incliner devant le *cohen*, et c'est cela qui va l'amender, le fait d'abaisser son orgueil devant lui.

Nous trouvons également à propos de l'homme frappé de lèpre qu'il doit rester en dehors du camp (*Vayikra* 13, 46). Pourquoi ? Les Sages disent (*Sota* 5a) de l'orgueilleux que le Saint béni soit-Il ne peut pas vivre dans le même monde que lui, c'est pourquoi ce lépreux qui s'est conduit avec suffisance ne peut pas revenir habiter dans le camp d'Israël, car la *Chekhinah* s'y trouve. Il doit donc sortir du camp et rester dehors jusqu'à ce qu'il soit complètement purifié de sa faute.

Dans le même ordre d'idées, on s'aperçoit que le passage sur le lépreux se trouve après les règles sur la naissance, qui font suite au passage sur les animaux, et les Sages ont dit (*Vayikra Raba* 14, 1) au nom de Rabbi Salmi : de même que la création de l'homme vient après celle de la bête domestique et sauvage et celle des oiseaux, ce qui le concerne est expliqué dans la Torah après ce qui concerne les bêtes et les oiseaux.

Par conséquent, nous pouvons ajouter : c'est pourquoi la Torah fait le lien entre le passage sur les sacrifices et le passage sur le lépreux, pour enseigner à l'homme à se garder de l'orgueil, à ne pas se gonfler d'importance, mais à être très, très humble (*Avot* 4, 4, *Kala début du ch.* 3), et à apprendre des bêtes dont la création a précédé celle de l'homme, elles qui se dévouent toujours aux ordres de *Hachem* avec une grande modestie, alors que lui, le lépreux, est encore gonflé d'orgueil. Ce n'est donc pas pour rien qu'il doit rester en dehors du camp, et aller trouver le *cohen*, car seul le *cohen* peut voir la plaie le jour et non la nuit, et lui seul peut décider si cet homme s'est déjà abaissé. Le *cohen*, qui est le *tsadik*, peut aider l'homme à sortir de son orgueil qui ressemble à la nuit, et à atteindre le jour en état de pureté et de sainteté.

Du Moussar sur la Paracha

Prendre garde à la médisance et aux aliments interdits

« Une femme qui a conçu » (12, 2)

Rabbi Israël de Salant a expliqué : « Pourquoi la *parachat Tazria*, qui parle essentiellement des plaies et de la lèpre, est-elle juxtaposée à la *parachat Chemini*, qui traite des aliments interdits ? Parce que les plaies se produisent essentiellement à cause du *Lachone HaRa*. »

Réfléchissons : alors que la plupart des gens font attention aux aliments interdits et se livrent à de multiples vérifications pour ne pas risquer d'avaler un insecte, ils ne portent par ailleurs aucune attention à l'honneur du prochain, et chacun est prêt à avaler l'autre vivant par son *Lachone HaRa*.

C'est pourquoi la Torah nous dit : « De même que vous faites attention aux aliments interdits, de la même façon il faut faire attention au *Lachone HaRa*... »

Et le Ramban écrit dans ses lettres : la juxtaposition entre la *parachat Chemini*, qui traite des aliments interdits, et la *parachat Tazria*, qui enseigne les lois de l'impureté de la femme qui a enfanté un garçon ou une fille, vient nous enseigner qu'il existe un lien direct entre la consommation d'aliments impurs et l'âme de l'enfant qui naît, car si nous méprisons la *cachéroul* de la nourriture que nous mangeons, et nous rendons repoussants par des aliments interdits, nous risquons de causer ainsi aux enfants qui naîtront un défaut du corps et de l'âme.

Quel est le rapport entre la circoncision et le rachat du premier-né ?

« Le huitième jour, on circoncira l'excroissance de sa chair »

Apparemment, la question se pose de savoir pourquoi il suffit de sept jours pour être sûr que le nouveau-né est viable, si bien qu'on le circoncit le huitième jour après sa naissance, alors qu'en ce qui concerne la *mitsva* du rachat du premier-né, la Torah nous prescrit d'attendre un mois entier, et de racheter le fils premier-né le trente et unième jour après sa naissance. L'auteur de *Torah Temima* répond à cette question par une merveilleuse explication : Dans la plupart des cas, si le nouveau-né vit pendant sept jours, c'est un signe qu'il est viable, et ce n'est que chez une petite minorité de bébés qu'il est impossible de le savoir avant qu'ils aient trente jours révolus, c'est pourquoi il y a une distinction entre la *mitsva* de la circoncision et celle du rachat du premier-né. Dans la *mitsva* de la circoncision et dans d'autres *mitsvot* de la Torah, nous nous appuyons sur la règle générale selon laquelle on suit la majorité des cas. Etant donné que la majorité des enfants sont a priori viables au bout de sept jours de vie, on les circoncit le huitième jour, mais ce n'est pas le cas dans la *mitsva* du rachat du premier-né, où il y a une perte financière de la part du père qui rachète son fils aîné en donnant cinq *shekalim* au *cohen*. Dans ce cas, on doit attendre trente jours, alors seulement on est certain qu'il est viable, car il y a un principe dans les lois sur l'argent qui dit que dans le domaine financier, on ne suit pas la majorité des cas (*Baba Kama* 27b).

Pourquoi faut-il se réjouir de la lèpre ?

« S'il se forme (Véhaya) sur la peau d'un homme une lèpre » (13, 2)

Les Sages ont dit que l'expression *Véhaya* indique toujours une joie. Apparemment, quelle joie y a-t-il dans la lèpre, qui représente une souffrance pour l'homme ?

On peut l'expliquer d'après la *Guemara* (*Yébamot* 108b) qui parle de Rabbi Yichmaël fils de Rabbi Yossi. Il était venu au *Beith Hamidrach* pour étudier la Torah chez Rabbi, et comme il était corpulent, il marchait lentement, et donnait l'impression de marcher sur les disciples qui étaient assis par terre, ce qui paraissait une marque de mépris. La *Guemara* parle de Ouvdan le disciple de Rabbi, qui à ce spectacle a fait la remarque à Rabbi Yichmaël : « Qui est-ce qui se permet de marcher sur la tête d'un peuple saint ? » Rabbi Yichmaël lui a répondu : « Je suis Rabbi Yichmaël fils de Rabbi Yossi, et je suis venu étudier la Torah de la bouche de Rabbi ! » Ouvdan a rétorqué : « Es-tu digne d'étudier la Torah chez Rabbi ? » Rabbi

Yichmaël lui a répondu : « Est-ce que Moché était digne d'étudier la Torah avec *Hachem* ? » Ouvdan s'est exclamé : « Es-tu donc Moché ! » Rabbi Yichmaël a répliqué : « Ton maître est-il donc Dieu ? » Et la *Guemara* ajoute que Ouvdan a été puni de son acte par une lèpre sur le corps (à cause du *Lachone HaRa* qu'il avait dit, *Rachi*). Les deux fiancées de ses fils ont refusé de les épouser et ses deux fils se sont noyés. Quand Rabbi Na'hman bar Yitz'hak a vu cela, il a dit : « Béni soit Dieu qui a fait honte à Ouvdan en ce monde et non dans le monde à venir. »

A présent, nous comprenons pourquoi il est dit dans le verset qui parle des plaies *Véhaya*, expression de joie, pour nous enseigner que la faute du *Lachone HaRa* est si grave que cela vaut la peine pour l'homme de souffrir le châtement de la lèpre en ce monde plutôt que de connaître les souffrances terribles du *Guéhénom* pour des paroles de *Lachone HaRa*. Combien est redoutable ce que le Gra a écrit dans sa célèbre lettre : « Le *Lachone HaRa* est aussi grave que tout le reste ensemble, et il n'y a pas à s'étendre sur cette faute qui est plus grave que tout ce que fait l'homme par la bouche. Les Sages ont dit que toutes les *mitsvot* et toute la Torah de quelqu'un ne suffisent pas pour contrebalancer ce qu'il fait sortir de sa bouche. Quel est l'art de l'homme en ce monde ? De se rendre lui-même muet et de se sceller les lèvres comme deux meules.

Les paroles vaines sont punies par le châtement de *kaf hakela*. Sur chaque parole vaine, on est balancé comme par une fronde (*kela*) d'un bout du monde à l'autre, et tout cela à cause de paroles superflues. Mais en ce qui concerne les paroles interdites, comme le *Lachone HaRa*, les railleries, les serments, les vœux, les dissensions, les insultes, et en particulier à la synagogue pendant Chabat et les fêtes, sur tout cela il faut descendre au *Cheol* extrêmement profondément, et il est impossible d'imaginer la profondeur des souffrances qu'on subit pour chaque parole. Aucune parole n'est perdue, il n'y en a pas une qui n'est pas écrite. Mais à chaque instant où l'homme retient sa bouche en ce monde, il mérite la lumière cachée qu'aucun ange et aucune créature ne peut imaginer ! »

(Iggéret HaGra).

Il est considéré comme un mort socialement, mais pas spirituellement

« Il demeurera isolé, sa résidence sera hors du camp » (13, 46)

Les Sages (*Nedarim* 64b) ont enseigné que quatre personnes sont considérées comme mortes : le pauvre, le lépreux, l'aveugle et celui qui n'a pas d'enfants. Le Rav 'Haïm Schmouëlevitz a expliqué qu'il ne faut pas dire que le lépreux est considéré comme mort à cause de la gravité de sa maladie et de ses souffrances, car toutes les souffrances, quand l'homme est appelé à guérir, n'en arrivent pas jusqu'à la mort, comme l'a dit le roi David (*Téhilim* 118) : « Dieu m'a cruellement affligé, mais ne m'a pas livré à la mort ». La *Guemara* (*Kidouchin* 80b) explique sur le verset dans *Eikha* (3) « De quoi peut se plaindre l'homme qui est vivant », qu'il lui suffit d'être vivant, et *Rachi* reprend : « Pourquoi l'homme se plaint-il de ce qui lui arrive après toute la bonté que Je lui ai manifestée, Je lui ai donné la vie et Je n'ai pas amené sur lui la mort ».

C'est ce qui découle également de l'enseignement des Sages selon lequel trois personnes ont participé au conseil de Pharaon, Yitro, Iyov et Bilam, Bilam qui avait donné un conseil de mort a été tué par le glaive, et Iyov qui s'était tu a été condamné aux souffrances, c'est-à-dire que les souffrances de Iyov sont un châtement moins terrible que la mort de Bilam. C'est pourquoi Rabbi 'Haïm estime que le fait que le lépreux soit considéré comme mort est dû au fait qu'il est isolé en dehors du camp. Son isolement des hommes et sa séparation d'avec les vivants sont ce qui le font considérer comme mort. D'après cela, les quatre qui sont considérés comme morts ne sont pas simplement une assemblée d'infortunés dont le malheur principal les fait considérer comme morts, mais il y a un même regard sur tous, à savoir qu'ils sont mis à l'écart de la vie humaine. C'est cela qui les fait considérer comme morts. Il manque au pauvre la subsistance, et ainsi de suite pour les autres, il est donc moins mêlé à la vie, c'est pourquoi il est considéré comme mort.

L'aveugle n'a pas la vision de la vie, ce qui est une terrible mise à l'écart, au point qu'il est dispensé des *mitsvot*, c'est pourquoi il est considéré comme mort. Et même celui qui ne voit que d'un seul œil, il lui manque déjà de quoi être un homme ordinaire, et il ne compte pas parmi ceux qui doivent monter à Jérusalem pour les fêtes, car il ne fait pas partie de la communauté. Celui qui n'a pas d'enfants, son corps n'a pas de prolongation chez les vivants, il est donc évident qu'il soit considéré comme mort.

Mais Rabbi Haïm ajoute à cela que dès que l'homme est éloigné d'entre les vivants, il lui manque l'occasion de faire du bien au prochain, puisqu'il ne se trouve pas en société. Quoi qu'il en soit, bien que tous ceux-là soient considérés comme morts, celui qui est pauvre, aveugle ou qui n'a pas d'enfants ne doit pas penser qu'il n'a pas les moyens de s'élever dans la Torah et de se rapprocher de *Hachem*. Au contraire, parmi les plus grands d'Israël il y a eu beaucoup de pauvres, d'aveugles et de gens sans enfants. Et c'est peut-être justement cet éloignement d'entre les vivants qui les a aidés a posteriori à s'élever, ainsi que le disent les Sages : « Respectez les enfants des pauvres, car c'est d'eux que viendra la Torah ». C'est pourquoi « être considéré comme mort » ne doit être interprété que du point de vue social, mais certainement pas spirituel.

La mitsva de la circoncision doit être désintéressée

« Le huitième jour on circoncira la chair de son prépuce » (12, 3).

Les Sages ont dit (*Mena'hot* 43) : « Quand le roi David est entré dans les bains et s'est vu nu, il a dit : « Malheur à moi si je meurs nu sans aucune *mitsva* », car dans la maison de bains il n'y a aucune *mezouza*. Mais en se rappelant la circoncision de sa chair, il s'est consolé. Après être sorti, il a dit sur elle un chant : « Au conducteur sur la *cheminit*, psalme de David », sur la circoncision qui a été donnée le huitième jour (*chemini*). Le *Hatam Sofer* explique métaphoriquement que la « maison de bains » du roi David consiste à examiner ses bonnes actions pour voir si elles sont vraiment exécutées de façon désintéressée sans aucun avantage personnel, c'est-à-dire à examiner la propreté de ses actes, car c'est cela qu'on fait dans une maison de bains. D'après le niveau spirituel de David, il se considérait comme nu de *mitsvot*, à savoir que son désintéressement ne lui paraissait pas suffisant, jusqu'à ce qu'il se souvienne de la *mitsva* de la circoncision. Comme c'est une *mitsva* qui se pratique sur un bébé le huitième jour, quand il n'a pas encore de raison, il la subit sans aucun intérêt personnel. Certains interprètent dans ce sens la bénédiction qu'on donne à la circoncision en disant : « De même qu'il est entré dans l'alliance, qu'il rentre dans la Torah, la *houpa* et les bonnes actions » ; cela signifie que de même qu'il est entré dans la *mitsva* de la circoncision sans aucune arrière-pensée, qu'il rentre de la même façon toute sa vie dans tout ce qui concerne la Torah et les *mitsvot*, pour l'amour du Ciel, sans intentions extérieures.

En se retenant de dire du *Lachone HaRa*, ou d'ailleurs dans toute *mitsva* négative, on peut facilement accomplir ce côté désintéressé. Car quand l'homme a une histoire « juteuse » au bout de la langue et qu'il évite de la faire sortir, il n'y a aucun intérêt extérieur, c'est pourquoi il est plus facile que la *mitsva* soit désintéressée. Seulement il faut faire attention à ce que ce ne soit pas par crainte du châtement ou considérations de cet ordre, mais « pour adhérer à la vérité parce que c'est la vérité », comme l'a écrit le Rambam à la fin des *Hilkhot Techouva*.

La disparition de la Chekhinah est comme une lèpre

« Le lépreux chez qui l'affection est constatée doit avoir les vêtements déchirés, la tête découverte, s'envelopper jusqu'à la moustache et crier : Impur, impur ! » (13, 45). Rabbeinou Be'hayé dit que dans la situation du lépreux, qui doit s'éloigner des trois camps de sainteté de la *Chekhinah* et d'Israël, se trouve en allusion l'éloignement de tout Israël du Saint béni soit-Il à la suite de ses fautes.

« Le lépreux », c'est le Temple,

« Chez qui l'affection est constatée », c'est la faute de l'idolâtrie qui rend impur comme une plaie,

« Doit avoir les vêtements déchirés », ce sont les vêtements sacerdotaux,

« La tête découverte », c'est la disparition de la *Chekhinah* qui est notre tête,

« S'envelopper jusqu'à la moustache », la Torah n'est plus dans leur bouche,

« Et crier : Impur, impur ! », la destruction du Premier et du Deuxième Temples.

La raison des Mitsvot



Les lois concernant les plaies

Les lois sur les plaies étaient en vigueur à l'époque du Temple, et il y a trois sortes de plaies, les plaies de l'homme, les plaies des vêtements et les plaies des maisons. Ces plaies sont un signe pour le peuple d'Israël, car une chose semblable n'arrivera à aucun autre peuple, ceci parce que le Saint béni soit-Il nous aime et veut nous voir nous éloigner du *Lachone HaRa*, qui est la cause des plaies. Au début viennent les plaies de la maison, et si l'homme se repent, c'est parfait. Sinon la plaie frappe les vêtements, et s'il comprend l'allusion et se repent, tant mieux, sinon, les plaies attaquent son corps, et il annonce à tout le monde qu'il est impur et éloigné des hommes, pour qu'il n'ait personne avec qui parler et dire du *Lachone HaRa* et des moqueries, afin qu'il se repente et guérisse.

Le *Séfer Ha'Hinoukh* écrit à propos de ces lois : « Elles ont pour but de fixer dans notre âme le fait que la providence divine s'adresse à chacun individuellement, et surveille tout ce qui se passe, ainsi qu'il est écrit : « Ses yeux sont ouverts sur les voies de l'homme, Il observe chacun de ses pas » (*Job* 34, 21). Par conséquent on nous avertit de faire attention à cette vilaine maladie (la lèpre) et de réfléchir au fait que c'est la faute qui l'a provoquée. Les Sages ont dit que les plaies viennent à cause de la faute du *Lachone HaRa*, et ne se produisent pas par hasard. Le lépreux doit aller trouver le *cohen*, pour qu'il médite sur ses actes et soit mis à l'écart pendant quelques jours, afin de pouvoir considérer ce qu'il a fait calmement et faire son examen de conscience. Parfois, il sera mis à l'écart deux fois s'il ne s'est pas totalement repenti. La raison de ces mises à l'écart est de montrer que Dieu veille sur tout ce que fait chaque homme individuellement. Il y a beaucoup de versets dans l'Écriture en ce qui concerne la providence individuelle et beaucoup de *mitsvot* qui montrent que c'est un grand principe de notre Torah, c'est pourquoi l'homme est frappé de cette mauvaise maladie qu'est la lèpre, qui ne lui arrive pas par hasard, mais qui doit le porter à réfléchir immédiatement si ce ne sont pas ses fautes qui l'ont provoquée, et à s'éloigner de la compagnie des hommes, comme quelqu'un qui s'écartere de ses mauvaises actions. Il s'attachera à celui qui rachète et guérit la faute, lui montrera sa plaie, et avec ses conseils, ses paroles d'encouragement et l'examen de conscience qu'il aura fait, il sera débarrassé de la plaie, car Dieu, qui veille constamment sur lui, verra son repentir et le guérira. »

Comme nous l'avons dit, outre les plaies de l'homme il existe des plaies des maisons, dont la raison est l'avarice de leur propriétaire, qui ne veut pas faire profiter les autres de ses biens. Quand un voisin vient chez lui pour lui emprunter quelque chose, il ment et dit qu'il n'a pas ce qu'on lui demande. Ce vilain défaut provient de ses mauvaises pensées, car il croit que tout ce qu'il a lui vient de la force de son travail et que tout lui appartient, c'est pourquoi il se dit en lui-même : Pourquoi est-ce que je donnerais aux autres des biens que j'ai acquis par mon travail ? Il ne sait pas que l'homme n'a pas le pouvoir de gagner même un seul centime, mais que tout vient du Saint béni soit-Il qui a le pouvoir de l'enrichir en un instant, ou l'inverse. Il doit savoir que les biens qui lui sont confiés par le Saint béni soit-Il ne lui sont pas donnés pour ses propres besoins, mais afin qu'il les utilise généreusement. Pour extirper de son cœur ce vilain défaut, le Saint béni soit-Il lui envoie des plaies dans les murs de sa maison, si bien qu'il est obligé de faire sortir le contenu de la maison pour qu'il ne devienne pas impur. Il a aussi besoin de l'aide de ses voisins pour tout faire sortir, parce que le *cohen* le presse de tout faire sortir rapidement. A ce moment-là, tout le contenu de la maison se trouve exposé à tous les yeux, et le voisin qui avait voulu emprunter quelque chose se dit en son cœur : Quand je lui ai demandé cela, il m'a dit qu'il n'en avait pas, et je constate maintenant que c'était faux. C'est ce que dit le verset : « Celui à qui appartient à la maison viendra dire au *cohen* », c'est-à-dire que celui qui voulait garder la maison pour lui sans vouloir faire profiter qui que ce soit de ses biens viendra dire au *cohen* : « Il me semble qu'il y a comme une plaie dans la maison. »

Nos Sages ont également dit que le Miséricordieux ne frappe pas l'homme en premier, c'est pourquoi les plaies qui viennent sur l'homme apparaissent d'abord sur les murs de sa maison, ensuite dans ses vêtements et après seulement, s'il n'a pas compris, elles frappent son corps pour qu'il les ressente et se repente.

(*Séfer Ha'Hinoukh*, *MeAm Loez*, *Vayikra Raba* 17)

Echet Hayil

Le bonheur de la pudeur

Le livre du Ramak compte la pudeur au nombre des *mitsvot* de la Torah : « Il faut être pudique, ainsi qu'il est écrit « Ton camp sera saint » (*Devarim* 23), et aussi : « Conduis-toi discrètement avec *Hachem* ton Dieu » (*Mikha* 6). On doit se comporter dans tous les domaines avec pudeur et non de façon indécente. »

Savoir que la pudeur n'est pas seulement une bonne habitude mais une *mitsva* positive représente une grande source d'encouragement, de bonheur et de satisfaction véritables. Voici une *mitsva* qui permet d'acquérir un mérite infini. A chaque instant où la femme est habillée décentement, elle accomplit une *mitsva* positive de la Torah ! Des centaines de *mitsvot* en une journée, des milliers en un mois, des myriades de *mitsvot* dans l'année. D'innombrables anges défenseurs, pour maintenant et pour toutes les générations, et tout ceci sans faire aucun effort ni se donner aucun mal, mais tout simplement en s'habillant tous les jours de façon correcte et décente. Y a-t-il un moyen plus facile de multiplier ses mérites que d'observer ces règles ?

De plus, un mérite entraîne un mérite, une femme qui observe toutes les lois de la décence en accord avec la Torah a une influence sur les autres femmes du monde, et fait descendre un esprit de pureté et de bonnes habitudes dans le monde entier. Peut-on imaginer son mérite ? C'est pourquoi la femme fera attention à son vêtement, et elle obtiendra certainement ainsi d'innombrables mérites.

A la lumière de la Haftarah

Ce que Tu as considéré comme insignifiant, je l'ai considéré comme grave

On lit : « Quatre lépreux » (*II Rois* 7)

Il ne faut pas interpréter ce verset littéralement : il désigne les gens qui ne connaissent pas parfaitement la *halakhah* et qui galopent comme un cheval pour accomplir les *mitsvot* de la Torah, sans comprendre ce qui est interdit et ce qui est permis. Ils disent toujours que c'est interdit, même pour des choses qui d'après le *din* strict sont permises, et c'est ce que signifie le verset : « les ânes sont attachés » (*ha'hamor assour*), c'est-à-dire qu'ils se montrent sévères (pratiquent des *'houmrot*) en disant de tout ce qui est permis que c'est interdit (*assour*). Par ailleurs, « les tentes telles quelles », ce sont les *tsadikim* qui sont installés en tête dans la tente de la Torah, connaissent parfaitement la *halakhah* et ne pratiquent pas ces sévérités excessives, mais se conduisent « tel quel », c'est-à-dire qu'ils font attention à faire ce qui est écrit dans la *halakhah* et seulement cela, ce qui est permis est permis et ce qui est interdit est interdit.



Garde ta langue !

Garder sa langue à tout moment

Le devoir de veiller sur ses paroles s'applique même quand on est à la maison et qu'on parle avec sa femme, car il est dit : « Ne parle pas trop avec la femme ».

Comment cela ? Quand quelqu'un va au *Beith Hamidrach* et qu'on ne l'honore pas, qu'il n'aille pas raconter à sa femme : « Voici ce qu'on m'a fait au *Beith Hamidrach* », parce qu'ainsi il se rabaisse lui-même et rabaisse les autres, et sa femme, qui avait l'habitude de l'honorer, se met à rire et à se moquer de lui. Il y en a beaucoup qui se trompent là-dessus en racontant à leur femme tout ce qui leur arrive avec *Untel* au *Beith Hamidrach* ou dans la rue. Or il faut savoir qu'outre l'interdiction du *Lachone HaRa*, il y a une interdiction supplémentaire qui est celle de créer des dissensions, car elle va bien sûr se venger et lutter à cause de cela avec *Untel* ou avec sa famille. Elle poussera son mari à se disputer avec *Untel* à cause de cela, et en fin de compte c'est elle-même qu'on va mépriser. Par conséquent, celui qui préserve son âme fera très attention à ne pas révéler à sa femme ce genre d'histoires.

(*Chemirat HaLachone* 30, 4)

Histoire vécue

Tous les malheurs du monde, et pas un seul mot de *Lachone HaRa* !

« Les plaies viennent à cause du *Lachone HaRa* qui consiste à bavarder inutilement, c'est pourquoi il faut pour le purifier deux oiseaux qui bavardent constamment en piaillant » (*Rachi* sur *14, 4*)

On raconte que le Gra, à l'époque de son exil, avait engagé un cocher juif avec sa voiture pour se rendre d'une ville à l'autre. En chemin, le cheval s'égara sur les côtés de la route, et piétina de ses sabots un jardin qui était en bordure de la route en y faisant des dégâts. Quand le propriétaire du jardin s'en aperçut, il courut vers la voiture et l'arrêta. Le cocher eut peur, et se dépêcha de disparaître. L'homme se tourna vers la voiture et y trouva le Gra, qui était en train d'étudier. Il lui tomba dessus immédiatement et exigea qu'il lui rembourse les dégâts matériels que le cheval avait causés, tout en l'accablant de coups sévères, mais le Gra dans sa droiture subit les coups sans ouvrir la bouche.

Quand il rentra chez lui blessé et meurtri, il expliqua à sa famille qu'il n'avait pas dit un seul mot pour se justifier auprès du propriétaire du jardin, parce que s'il avait commencé à parler avec lui et à rejeter la faute sur le cocher, il aurait transgressé l'interdiction grave de dire du *Lachone HaRa*, et il ajouta que dans ce cas, toute sa Torah et ses bonnes actions n'auraient pas pu le sauver du Guéhénom !

Tes yeux verront tes Maîtres

Le gaon Rabbi Chelomo Ephraïm zatsal de Lunshitz, le Keli Yakar

Rabbi Chelomo Ephraïm de Lunshitz, auteur du saint ouvrage *Keli Yakar* sur la Torah, faisait partie des plus grands *guéonim* de sa génération. Il acquit sa Torah auprès du Maharchal de Lublin, et s'installa d'abord dans la ville de Yaroslav, où il rédigea *Olelot Ephraïm*. D'après ce qu'il écrit dans son introduction à ce livre, il l'a entièrement rédigé de mémoire, et non en consultant des ouvrages.

En 5241, le *gaon* partit habiter Lwov, mais sans y accepter de poste officiel. En 5261, avant la fête de Pourim, il tomba gravement malade, et on lui ajouta le nom de Chelomo. Quand il guérit, il fit vœu de rédiger un commentaire sur la Torah, ce qu'il fit. Il rédigea son célèbre commentaire intitulé *Keli Yakar*, que des milliers de *bnei Israël* étudient jusqu'à ce jour.

En 5264, le *Keli Yakar* devint Rav et *Av Beit Din* de Prague. A ce moment-là, l'immense et saint *gaon*, auteur de *Chela*, y était en poste, et une grande amitié régna entre ces deux grands à partir de là. Le *Keli Yakar* était également célèbre pour les homélies qu'il prononçait dans la ville. En 5267, quand l'épidémie éclata à Prague, il fut obligé de quitter la ville, et partit vivre à Bischitz, à une quinzaine de kilomètres de là. Le 7 Iyar 5279, il quitta ce monde, et son âme monta au Ciel, laissant les *bnei Israël* en deuil. Que son mérite nous protège.